



M E T P A R K

Date de télétransmission : 21 janvier 2026
Date de retour de l'acte : 21 janvier 2026
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20260120-1207-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/1/06P

Délégation donnée au directeur général pour la passation et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-24 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration de METPARK du 17 décembre 2025 (2025/07/02P) ;

Considérant que le conseil d'administration peut donner délégation au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (60 000 euros hors taxe, à compter du 1^{er} avril 2026), pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux ;

Afin d'assurer l'efficacité et la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de la Régie METTPARK pour ses activités de stationnement et de fourrière, il est opportun, en complément de la délégation consentie par la délibération du 17 décembre 2025 n°2025/07/02P, que le conseil d'administration donne délégation au directeur général de la Régie pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les modifications, dont les avenants, ainsi que le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils mentionnés à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Une liste des actes passés en application de la présente délibération sera présentée à chaque conseil d'administration.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir, en complément de la délégation consentie par délibération du 17 décembre 2025, donner délégation à Monsieur le directeur général de la Régie pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les modifications des contrats ainsi que le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils mentionnés à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et, partant, de signer tous les documents nécessaires à l'exercice de ces compétences ;
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METTPARK le 20 janvier 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT